

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

EN EURO

EN EURO 4ITEC

A C T I F	E X E R C I C E			P A S S I F	EXERCICE
	MONTANTS BRUTS	AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	MONTANTS NETS		
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	1		-	CAPITAUX PROPRES	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2		-	Capital social.....	2
Frais d'établissement.....	3		-	Primes d'émission, de fusion, d'apport.....	3
Frais de recherche & développement.....	4		-	Ecart de réévaluation.....	4
Concessions, brevets & droits sim.....	5		-	Réserve légale.....	5
Fonds de commerce.....	6		-	Réserves statutaires ou contractuelles.....	6
Autres immobilisations incorporelles.....	7		-	Réserves réglementées.....	7
Avces & Acptes sur immobilisat* incorporelles.....	8		-	Autres réserves.....	8
S/Total Lignes 2 à 7.....	9		-	Report à nouveau.....	9
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10		-	Résultat de l'exercice.....	10
Constructions.....	11		-	Subventions d'investissement.....	11
Installations techniques, matériel & outillage.....	12		-	Provisions réglementées.....	12
Autres immobilisations corporelles.....	13		-	Total Lignes 1 à 11.....	13
Immobilisations en-cours.....	14		-	Produits des émissions de titres de Participation.....	14
Avces & Acptes sur immobilisat* corporelles.....	15		-	Avances conditionnées.....	15
S/Total Lignes 9 à 14.....	16		-	Total Lignes 13 & 14.....	16
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17		-	Provisions pour risques.....	17
Participations.....	18		-	Provisions pour charges.....	18
Créances rattachées à des participations.....	19		-	Total Lignes 16 & 17.....	19
Titres à liquidités restreintes.....	20		-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20
Autres titres immobilisés.....	21		-	Emprunts obligataires convertibles.....	21
Prêts.....	22		-	Autres emprunts obligataires.....	22
Autres immobilisations financières.....	23		-	Emprunts & dettes auprès des ets de crédit.....	23
S/Total Lignes 16 à 21.....	24		-	Emprunts & dettes financières diverses.....	24
Total Lignes 8+15+22.....	25		-	DETTES D'EXPLOITATION	25
STOCKS	26		-	Avces & acptes requis/com en cours.....	26
Matières premières, approvisionnements.....	27		-	Dettes fournisseurs & cptes rattachés.....	27
En-cours de production de biens.....	28		-	Dettes fiscales et sociales.....	28
En-cours de production de services.....	29		-	DETTES DIVERSES	29
Produits intermédiaires et finis.....	30		-	Dettes s/immobilisations & Cptes Rattachés.....	30
Marchandises.....	31		-	Autres dettes.....	31
S/Total Lignes 24 à 28.....	32		-	S/Total Lignes 19 à 27.....	32
Avances & acompte versés sur commande.....	33		-	Produits constatés d'avance.....	33
créances clients & comptes rattachés.....	34		-	Total Lignes 29+30.....	34
Autres créances.....	35		-	Ecart de conversion passif.....	35
Capital souscrit & appelé non versé.....	36		-	TOTAL PASSIF : Lignes 12+13+18+31+32.....	36
Valeurs mobilières de placements.....	37		-		37
Placements de trésorerie.....	38		-		38
Banques, caisses & comptes rattachés.....	39		-		39
Charges constatées d'avance.....	40		-		40
S/Total Lignes 29 à 37.....	41		-		41
Total Lignes 29 à 37.....	42		-		42
Charges à répartir sur plusieurs exercices.....	43		-		43
Primes de remboursement des obligations.....	44		-		44
Ecart de conversion actif.....	45		-		45
TOTAL ACTIF : Lignes 1+23+38+39+40+41.....	46		-		46

Certifié conforme
le 19/11/18

Famille de Presence de

L'AGE WTEL 4.0 du 17 Avril 2018

Laurent	RICHARD	Grande Seb	
Alfred	JUNG	CLEMESSY	
Denis DU CRUEZ BERNARD	REZE Brigitte	PVF PUF	
GAREOTA	Liberto jordi	PSA	

Famille de presence de
L'AGE WTEL 4.0 du 17 Avril 2018

Laurent	RICHARD	Grande Seb	
Alfred	JUNG	CLEMESSY	
Denis	REZE	PVF	
Brigitte	DU CRUEZ BERNARD	PUF	
GAREOTA	Liberto jordi	PSA	

4ITEC 4.0
Société par actions simplifiée
Au capital de 220 000 euros
Siège social : Route de Chalampé CD 39 – Ile Napoléon
68390 SAUSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 AVRIL 2018

Le 17 avril deux mille dix-huit à 14h00,

Les associés de la société 4ITEC 4.0 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire : Route de Chalampé CD 39, Ile Napoléon 68390 SAUSHEIM sur convocation par voie électronique envoyée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, en dernière page.

L'Assemblée est présidée par le représentant du Groupe PSA, en sa qualité de Président de la société

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 22 000 actions sur les 22 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

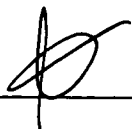
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés
- La feuille de présence et la liste des associés
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



LJG BDB

Proposition d'affectation :
Report à nouveau débiteur
Total

73 927 €
73 927 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais été distribué de dividendes.

Cette résolution est adoptée par 22 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Conventions visées par l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a eu aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 22 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Mandat des membres du Comité Stratégique Industriel

Conformément aux dispositions de l'article 24.1 des statuts de la Société, la collectivité des associés nomme les membres du Comité Stratégique Industriel.

Après en avoir débattu, la collectivité des associés nomme en la qualité de membres du Comité Stratégique Industriel :

- Monsieur Alain Courau pour le compte d'Alstom Transport
- Monsieur Alfred Jung pour le compte de Clemessy
- Monsieur Luc Gaillet pour le compte de Zedco
- Monsieur Laurent Ruhlmann pour le compte de SEB
- Monsieur Libérato Galeota pour le compte de PSA

Cette résolution est adoptée par 22 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

SIXIÈME RÉOLUTION : Pouvoir

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 22 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h25.



LJG 308

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 24.2 des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

constatant que le capital social est intégralement libéré,

décide, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 30 000 euros, pour le porter de 220 000 euros à 250 000 euros, au moyen de l'émission de 3 000 actions ordinaires de la Société d'une valeur unitaire de 10 euros et au prix unitaire de 10 euros, soit un total de 30 000 euros pour les 3 000 actions ordinaires émises,

décide que les 3 000 actions ordinaires émises seront libérées en totalité lors de leur souscription,

décide que les 3 000 actions ordinaires souscrites devront être libérées en numéraire, au moyen de versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société correspondant aux avances de trésorerie et aux apports en compte courant réalisés. En conséquence, en application de l'article R 225-134 du code de commerce, le Président établira un arrêté de compte,

décide que les 3 000 actions ordinaires seront créées avec jouissance à compter de leur souscription et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 18 mai 2018,

décide que la période de souscription pourra être clôturée par anticipation à tout moment à l'intérieur de ce délai, sous réserve de la souscription de la totalité des 3 000 actions ordinaires émises,

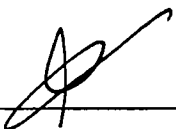
décide que les 3 000 actions ordinaires doivent être souscrites au moyen d'un bulletin de souscription,

décide que les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne (BPALC), au 26, avenue du Général Leclerc Immeuble 28, 68100 Mulhouse sur le Relevé d'Identité Bancaire – Domiciliation CAE Mulhouse
Code banque :14707 – Code guichet : 50817 - Numéro de compte : 31820963788 – Clé RIB : 42- IBAN FR76 1470 7508 1731 8209 6378 842.

précise que les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi,

précise que tous les associés renoncent expressément au droit préférentiel de souscription dont ils bénéficient au titre de l'article 9.3 des statuts de la Société,

précise à cet égard que sous réserve de l'adoption des résolutions correspondantes et de la renonciation au droit préférentiel de souscription, la détention capitalistique s'établit ainsi qu'il suit :



CINQUIEME RESOLUTION : Modification statutaire visant à compléter l'article 8 relatif aux « Capital Social – Liste des Associés – Répartition des actions » dans le cadre de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 24.2 des statuts,
après avoir entendu la lecture du rapport du Président

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution 2 relative à l'augmentation du capital social de la Société et de la réalisation définitive de ces opérations, de compléter l'article 8 des statuts relatif aux « Capital Social – Liste des Associés – Répartition des actions » de la manière suivante :

« Aux termes d'une assemblée générale de la Société du 17 avril 2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 30 000 euros pour le porter de 220 000 d'euros à 250 000 euros, au moyen de l'émission de 3 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune. »

précise en conséquence que l'article 8 des statuts relatif au « Capital Social – Liste des Associés – Répartition des actions » est modifié comme suit :

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

*Le capital social est fixé à la somme de 250 000 (deux cents cinquante mille) euros. Il est divisé en
30 000 (trente mille) actions de 10 (dix) euros chacune, souscrites et libérées en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :*

- *cinq mille actions réservées à ALSTOM,*
- *cinq mille actions, réservées à CLEMESSY,*
- *cinq mille actions, réservées à PSA,*
- *cinq mille actions, réservées à SEB,*
- *deux mille actions, réservées à ZEDCO,*
- *trois mille actions, réservées au Pôle Véhicule du Futur,*

Total du nombre d'actions composant le capital social : 25 000 (vingt-cinq mille) actions

Les associés déclarent que ces actions sont libérées en totalité.

Cette somme de 250 000 (deux cent cinquante mille) euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne (BPALC), au 26, avenue du Général Leclerc Immeuble 28, 68100 MULHOUSE



LJG 308

Cette résolution est adoptée par 22 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoir

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 24.2 des statuts,

décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 22 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h00.

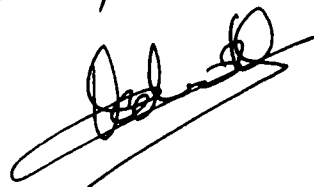
Le Président
Joseph Libérato Galeota

Le Secrétaire
Brigitte Ducruet-Bernard



Le 17 avril 2018

Certifié conforme à l'original
Aixissy, le 08 octobre 2018



Joseph Libérato GALEOTA.